

Réunion du Conseil Municipal En date du 27 février 2026

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le 27 février 2026 à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, en session ordinaire, dans la salle de réunion de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur Aurélien COSTES, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : 17 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Conseillers présents : Jean-Charles ALIBERT, Jacques ANDREU, Jean-Marie BODT, Magali BRIDE, Marie-Christine CONTE, Aurélien COSTES, Marie-Noëlle LE ROUX et Jean-Philippe SIRGUE.

Absents excusés : Laurent MOREAU pouvoir Aurélien COSTES.

Absente : Fabienne COLAS.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire de séance, Mme Marie-Noëlle LE ROUX, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2026

- Approuvé à l'unanimité

2 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2025 de BRASC – Budget Assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Brasc – Assainissement

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I A du CFU)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Résultat de clôture de l'exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSAINISSEMENT BRASC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	82 472,24	0,00	-23 975,07	0,00	58 497,17	58 497,17
Fonctionnement	-13 989,91	0,00	21 375,50	0,00	7 385,59	7 385,59
Sous-Total	68 482,33	0,00	-2 599,57	0,00	65 882,76	65 882,76
TOTAL III	68 482,33	0,00	-2 599,57	0,00	65 882,76	65 882,76
TOTAL I + II + III	68 482,33	0,00	-2 599,57	0,00	65 882,76	65 882,76

3 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal

Vu le Compte Financier Unique 2025 de BRASC – Budget Principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Brasc – Budget Principal

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I B1 du CFU)

Commune de BRASC - Commune de BRASC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	346 580,30	474 359,00	820 939,30
	Recettes réalisées (1)	B	105 410,92	486 760,94	592 171,86
	Restes à réaliser	C	61 655,00	0,00	61 655,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	346 100,00	638 605,00	984 705,00
	Dépenses réalisées (1)	E	158 746,44	403 397,78	562 144,22
	Restes à réaliser	F	65 000,00	0,00	65 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-53 335,52	83 363,16	30 027,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-480,30	270 685,51	270 205,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-53 815,82	354 048,67	300 232,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 345,00	0,00	-3 345,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-57 160,82	354 048,67	296 887,85

4 - Délibération d'affectation des résultats 2025 – Budget Principal

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15122025-01 portant dissolution du Budget annexe Assainissement collectif

Après avoir examiné les comptes financiers uniques 2025 du Budget Principal et du Budget annexe assainissement collectif

Le Conseil Municipal, **par 9 VOIX POUR**, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 qui s'établit de manière suivante :

▪ Résultat de fonctionnement de l'exercice :	90 748.75 €
▪ Résultat antérieur reporté	270 685.51 €
▪ Résultat de fonctionnement à affecter :	361 434.26 €
▪ Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement :	1 336.35€
▪ Affectation en réserves en investissement :	57 160 82 €
▪ Report en fonctionnement :	304 273.44 €

5 - Délibération sur la déclaration d'intention d'aliéner des biens n°DIA2026-01 portant sur le bien situé 55 Impasse des Églantiers

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner des biens n°DIA2026-01 portant sur le bien situé 55 Impasse des Églantiers. Il invite le Conseil Municipal a se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'aliéner n°DIA 2026-01 reçue en mairie de 30 janvier 2026, présentée par Antoine ROUGIER, Notaire, concernant les biens cadastrés AB 180 et AB 182 d'une superficie de 303 m² et adressé 55 Impasse des Églantiers 12550 Brasc

6 - Avis sur la demande d'autorisation déposée auprès de la DDT par Sud Massif Central Habitat pour la vente du logement vacant situé 55 Impasse des Églantiers

Par courrier en date du 5 février 2026, Mme Valérie MOREAU, Cheffe de l'Unité Habitat Logement de la DDT de l'Aveyron, a informé la commune de Brasc du projet de vente du logement social vacant situé 55 Impasse des Églantiers à Brasc.

En référence à l'article L443-7 du code de la construction, l'État est tenu de consulter la commune d'implantation des logements et les collectivités qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts.

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet :

Le Conseil Municipal de Brasc, après en avoir délibéré avec 9 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE :

- ✓ Donne un AVIS FAVORABLE au projet de vente du logement social vacant situé 55 Impasse des Églantiers à Brasc.

7 - Questions diverses

- Hameau de Fours : Des dégâts de voirie dans le hameau qui sont les conséquences des pluies diluviennes de ces dernières semaines ont été constatés. La route concernée dépend de la Communauté de Communes du Réquista qui a été contactée et réglera le problème.

- Hameau de La Croux : Même problème avec, comme conséquence un écoulement d'eau au centre du hameau. Mais cette fois, c'est la commune qui doit étudier et chiffrer les travaux à effectuer.
- À suivre, pour les deux hameaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance lève la séance à 21 heures 25.

Le Président de séance
Aurélien COSTES,

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle LE ROUX,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'MLR' and a flourish below it.

Affiché le .../.../2026,
Et mis en ligne sur www.brasc.fr